

---

Adresse du département du Bas-Rhin qui transmet la pétition de la commune de Sélestat qui demande le transfert de l'administration du district de Barr à cette commune, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du département du Bas-Rhin qui transmet la pétition de la commune de Sélestat qui demande le transfert de l'administration du district de Barr à cette commune, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 445-446;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30983\\_t1\\_0445\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30983_t1_0445_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## PIÈCES ANNEXES

## I

[Le départ<sup>1</sup> du Bas-Rhin, au présid. de la Conv. ;  
Strasbourg, 25 pluv. II] (1).

Nous t'adressons cy-joint la demande des autorités constituées civiles et militaires de la commune de Sélestat concernant la nécessité de transférer le district d'administration établi provisoirement dans la commune de Barr et des Estres, nous trouvons inutile d'ajouter d'ultérieures raisons à celles contenues dans la demande, elles sont plausibles et urgentes. Elles ont été senties par le représentant Lémame qui a ordonné la translation provisoire de ce district en nous enjoignant de mettre à exécution cette translation et de demander à la Convention nationale la confirmation définitive. Nous te prions d'appuyer cette demande si juste à tous égards et de la faire accueillir par la Convention nationale que tu as la gloire d'être président.

JACQUY, SAGET, L. CAREY (présid.), JUDÉE,  
BARBIER (secrét.).

[Extrait des délibérations de la comm. de  
Sélestat, 9 pluv. II. Réunion des autorités  
constituées avec le g<sup>al</sup> de brigade Girardot.]

La discussion ayant été ouverte sur les incon-  
vénients, qui résultaient de l'éloignement du  
district.

Le citoyen général a demandé la parole et  
a dit que Barr était absolument à l'extrémité  
de l'arrondissement du district, eu égard à sa  
population, que Schlestadt était un point plus  
central, réunissant autour de lui un plus grand  
nombre d'administrés ; par conséquent plus pro-  
pre pour y placer le district : 1<sup>o</sup> à raison de  
ce que souvent, pour ne pas dire tous les jours,  
il passe des troupes, qui ont des relations avec  
le district pour les différens besoins qu'elles ont,  
que les troupes éprouvent des retards consi-  
dérables, et ne peuvent en aucune manière  
jouir des réclamations, qu'elles sont en droit de  
faire ; 2<sup>o</sup> Que le service militaire de Schlestadt  
étant considérable, et que pour l'objet le plus  
minutieux, les commandants, commissaires des  
Guerres, et autres citoyens, chargés des appro-  
visionnement de l'armée, sont obligés d'envoyer  
des ordonnances à Barr, ce qui occasionne des  
frais énormes, soit en ruinant les chevaux, soit  
par les dépenses que les ordonnances sont  
obligés de faire en attendant la décision des  
membres composant le directoire du district,  
qu'enfin sous tous les rapports, il convient que  
le chef-lieu du district soit Schlestadt.

A quoi le citoyen ingénieur de la place a  
ajouté, qu'il est dans le cas de requérir très  
souvent l'administration du district, sans obte-  
nir soit des ouvriers, soit des voituriers, soit  
des denrées pour le service de la fortification  
de cette place ; que l'éloignement du district

lui fait éprouver des retards, dans l'obtention  
de ses demandes, qui sont préjudiciables aux  
services militaires, et à l'intérêt de la Républi-  
que, que quoique la célérité soit l'âme des opé-  
rations militaires, il y a déjà été forcé de  
remettre à quelques jours, les travaux qui  
auraient dus se commencer à la minute.

Et par le citoyen commissaire des Guerres a  
été dit que la place de Schlestadt renfermant  
tous les bâtimens nationaux, magasins, et hôpi-  
taux militaires, de l'arrondissement du district,  
il est tant à raison de ce que, de la nature de  
ses fonctions, de correspondre journellement  
avec l'administration du district, que très ordi-  
nairement, il lui a fallu attendre trois semaines  
une réponse, qu'il aurait dû recevoir à l'heure  
même, que ne pouvant plus voir la République  
et ses défenseurs victimes de ce retard, il s'est  
quelquefois vu forcé de prendre provisoirement  
ce qu'il avait demandé et qu'ensuite il a été  
contrarié par les administrateurs, que ce motif  
seul serait suffisant, pour opérer la translation  
de ce district en cette place.

Et par le citoyen Dagon, garde-magasin des  
vivres pour l'armée, a été observé que les opé-  
rations pressantes dont il était journellement  
chargé pour le service militaire, étaient très  
souvent obstruées, par les lenteurs apportées  
à l'exécution des réquisitions qu'il faisait au  
district pour le transport des farines, ou grains  
qu'il était forcé d'envoyer à l'armée, que ces  
retards provenaient toujours de l'éloignement  
du district, ce qui ne pouvait faire connaître  
les besoins que par des exprès, et que souvent  
ses demandes mal interprétées occasionnent  
encore des retards toujours préjudiciables aux  
ordres pressants dont il étoit chargé ; ce qui  
n'auroit pas lieu, si le district étant placé à  
Schlestadt, il avait la facilité de lui faire part  
lui-même des besoins du service, et de solli-  
citer promptement, les moyens d'exécuter les  
ordres qu'il avoit de l'administration.

La Société populaire et le Conseil général de  
cette commune ; en attestant la véracité des  
observations cy-dessus, ajoutent pour autres  
motifs, que la population de Schlestadt est plus  
que double des autres communes de ce dis-  
trict, que celle-ci est traversée par cinq grandes  
routes, que la garnison de cette place, four-  
nirait à la garde du district et aux réquisitions  
des administrateurs, tandis qu'à Barr, il faut  
entretenir une garnison à grands frais et très  
souvent en faire venir de Schlestadt, que dans  
cette place se trouve un local très propre à  
recevoir le district, ainsi qu'un très grand nom-  
bre de maisons nationales à vendre, dont le  
prix serait doublé par la résidence des admi-  
nistrateurs ; que la caisse du district, ainsi que  
les archives se trouvent en sûreté, dans une  
place de guerre. Importante par sa position,  
près des gorges ; que la caisse ne serait jamais  
dans le cas d'être déplacée comme on a été  
forcé de le faire au grand détriment des admi-  
nistrés de la République et de la circulation  
des assignats. L'intérêt de la République exige  
que la Société populaire de cette commune,  
connue par son patriotisme, soit à portée de  
surveiller la vente des biens nationaux, et sur-  
tout des émigrés, attendu que les finances souf-  
frent, infiniment, des gaspillages qui se pra-  
tiquent dans les enchères, que la dite Société

(1) D<sup>iv</sup><sup>bia</sup> 88, doss. Bas-Rhin.

populaire, qui depuis la Révolution propage avec beaucoup de succès, le patriotisme dans les environs, par l'influence qu'a naturellement une commune considérable sur ses voisins, devait être étayée par l'administration ; et se concerter facilement avec elle pour l'exécution des mesures révolutionnaires, et le triomphe de la Raison, attendu que les administrateurs trouveraient une ressource dans un certain nombre de patriotes éclairés de cette commune pour les différentes commissions, ce que Barr n'a jamais pu fournir, vu qu'on n'y parle que la langue allemande, que le marché considérable de Schlestadt, les autorités judiciaires et militaires, qui y résident obligent les administrés à y venir fréquemment, il seroit donc bien doux pour eux d'y trouver aussi leurs administrateurs, sans être obligés de les chercher par des chemins impraticables, à Barr, qui occupe une position excentrique, aux pieds des Montagnes dans une espèce de désert, où les vivres sont très rares, et d'une cherté extrême ; où il n'y a ni poste aux lettres, ni poste aux chevaux, et où par conséquent les administrateurs ne peuvent recevoir les loix, et les nouvelles qu'indirectement, par exprès et très tard, que finalement la commune de Schlestadt a fait depuis la Révolution des sacrifices énormes, pour la conservation de la Liberté, sans jamais s'en prévaloir, qu'elle supporte toutes les charges de la Guerre, ses habitans étant grevés de logement, tandis que Barr, isolé n'est assujéti à aucun passage ; que l'esprit public de cet endroit est un esprit mercantile et égoïste, que par conséquent il seroit de justice qu'une commune qui supporte si généreusement toutes ces tracasseries jouisse aussi des douceurs du gouvernement en obtenant le siège de l'administration.

L'Assemblée ayant considéré que le résultat de tous ces faits met en évidence que pour le bien de la République la liberté des opérations militaires et l'intérêt des administrés, il importe que le siège de l'administration soit placé en cette commune et ce le plus promptement possible ;

Oui l'agent national,

Arrête que les représentans du peuple seraient invités d'ordonner la translation du district de Barr en la commune de Schlestadt. Signé : Lambla (maire), Dinichert, Michel Probst, Kübler (agent national), Orbann, Hoog, Spitz, Bilger, Zoepfel (juge de paix), Fenouillot, le général Girardot, Dagon père, J. M. Hermann, Schall (membre de la Sté popul.), Durocque (membre de la Sté popul.), Deruth (présid. du tribunal), Levasseur (cap° du génie en chef), Pottier (commissaire des Guerres), Hermann.

— L'agent national du district de Barr, déclare que sa responsabilité est nulle, tant que l'administration se trouvera à Barr, endroit qui est trop éloigné des autorités militaires, qui n'a aucune correspondance et pas de routes, qui y aboutissent. Signé : D. T. STAMM.

— L'administrateur du district de Barr, certifie que l'administration a une responsabilité qui pèse sur sa tête par la loi du 14° de Frimaire dernier ; qu'elle ne peut en répondre tant que le district sera à Barr, parce qu'elle n'a aucune communication. Signé : DEPINAY.

— Le service public exige qu'en tems de

guerre les autorités constituées, civiles et militaires soient rapprochées, ce qui ne peut avoir lieu dans la commune de Barr, qui est trop à l'écart. Signé : GOTTEKIEN, *administrateur*.

Les administrateurs du département du Bas-Rhin, convaincus par l'expérience journalière que les opérations de toute nature, qui sont du ressort d'administrateurs sont retardées et entravées le plus souvent par le défaut d'une correspondance suivie et facile ; convaincus que la localité de Schlestadt présente tous les avantages que l'établissement d'un district administratif exige, qu'au contraire celle de Barr n'en présente aucun, déclarent qu'il est nécessaire, pour le bien de la chose publique, pour le service militaire, et pour le bonheur des administrés, que l'administration du district établie à Barr soit transférée dans la commune de Schlestadt, comme étant le lieu central.

[Strasbourg, 13 pluv. II.]

Signé : L. CAREY (*présid.*), JACQUY, MOUGEAT, JUDÉE, PIÉSSE (*secrét. g<sup>o</sup> adj'*).

Vu les motifs énoncés en la présente pétition, l'avis des autorités constituées, nous Représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle ; transférons provisoirement l'administration du district séant provisoirement à Barr, en la commune de Schlestadt ; chargeons le département du Bas-Rhin de l'exécution de notre présent arrêté provisoire, ordonnons au d. département de s'adresser à la Convention nationale pour en décider définitivement.

[Strasbourg, 17 pluv. II.]. Signé : LÉMANE.

P. c. c. : E. BARBIER (1).

## II

[La comm. de Verberie, à la Conv., s.l.n.d.] (2).

« Le bandeau de l'erreur est déchiré, les torches du fanatisme s'éteignent, un nouveau jour luit, la raison renaît, et la vérité triomphe ; le temps est venu où les hommes éclairés par la philosophie ne veulent plus entendre d'autre langage que celui de la vérité, suivre d'autre guide que la loi.

Que ces édifices qu'habitoient la superstition et toujours l'hypocrisie, soient convertis en temples dédiés à la raison. (Le plus bel apanage de l'homme). Loin de nous ces mensonges grossiers inventés par des charlatans qui rioient sous cappe de nôtre sottise crédulité et qui savoient bien la mètre a profit.

Les prêtres chez tous les peuples de la terre, dans tous les temples, en tous lieux, ont toujours fait le même métier, celui d'imposteur ; chez les peuples de l'antiquité ils immoloient des animaux dont ils se nourrissoient, souvent même, ils sacrifiaient des enfans, il ne restoit plus pour assouvir leur férocité que de les manger : les nôtres non moins cruels ont immolé des millions d'hommes pour affermir leurs

(1) Pas de mention marginale, mais ces pièces étaient groupées avec le n° I, ci-dessus.

(2) C 294, pl. 981, p. 43. Pas de mention marginale, mais cette pièce porte la date du 23 ventôse de la main d'un secrétaire de la Conv.